



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 23/08/2021

COVID-19 : LA DATE DE MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES MESURES SERA RÉÉVALUÉE AU VU DE LA PROCHAINE ACTUALISATION DES DONNÉES SANITAIRES

Au regard du constat, à l'échelle du département du Nord, comme de la Métropole européenne de Lille, de l'évolution de la situation sanitaire sous la forme d'un plateau descendant, le taux d'incidence départemental de ces derniers jours s'établissant à 186,1 cas pour 100 000 habitants au 19 août contre 188,3 cas au 15 août, le préfet du Nord a décidé de réévaluer dans les jours qui viennent les modalités de mise en œuvre des mesures renforcées de lutte contre la propagation du virus dans le Nord, qui avaient fait l'objet de concertations approfondies la semaine passée.

Cette décision, qui sera prise au vu de l'actualisation des données sanitaires, concerne les deux mesures énoncées précédemment, à savoir :

- l'instauration du « passe sanitaire » dans les centres commerciaux de plus de 20 000m² ;
- l'extension du port du masque aux établissements et événements soumis au « passe sanitaire ».

L'évolution de la situation sanitaire, comme la pression sur le système de soins continueront de faire l'objet d'un examen attentif, pour actualiser, si nécessaire, le dispositif réglementaire applicable dans le Nord.

Les responsables des établissements susceptibles d'être concernés par ces mesures seront informés de manière anticipée de l'évolution des règles pouvant les concerner.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



La vaccination, qui continue de progresser, est une protection indispensable

Les quelques jours avant la rentrée scolaire doivent permettre au plus grand nombre de nordistes de se faire vacciner. À ce jour, 1 843 904 personnes ont reçu une première injection et 1 384 958 ont un schéma vaccinal complet. Le premier comité de pilotage départemental de la vaccination des jeunes scolarisés de 12 ans et plus s'est tenu ce jour à la direction académique départementale des services de l'éducation nationale, en présence, notamment, de la préfecture du Nord, de l'Agence régionale de santé, de représentants des maires, du Conseil départemental et du Conseil régional.

Le respect des gestes barrière et l'esprit de responsabilité restent indispensables pour ne pas compromettre les efforts consentis ces derniers mois afin de lutter contre la pandémie.

Le passe sanitaire et le port du masque en certaines circonstances demeurent obligatoires

Le « passe sanitaire » est applicable depuis le 19 juillet aux lieux de culture et de loisir et depuis le lundi 9 août aux bars et restaurants, aux services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux déplacements de longue distance en transport public.

Par ailleurs, **le port du masque est d'ores et déjà obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus dans le département :**

- aux abords, dans un rayon de 50 mètres :
 - des marchés, braderies, brocantes, vides-greniers et autres ventes au déballage, ainsi qu'à l'intérieur de ceux-ci, qu'ils se tiennent dans des espaces couverts ou en plein-air ;
 - des entrées des centres commerciaux les samedis et dimanches ;
 - des entrées des établissements scolaires et universitaires ;
 - des entrées des lieux de culte aux jours et heures de la tenue des offices et cérémonies ;
 - des stations et lieux d'arrêt des transports collectifs de voyageurs.
- dans les files d'attente de toute nature ;
- à l'occasion de tout regroupement de plus de 10 personnes (dont les manifestations revendicatives) ;
- dans les zones piétonnes, permanentes ou temporaires, les samedis et jours d'événements particuliers ;
- dans les espaces réservés aux spectateurs des enceintes sportives de plein air ;
- dans les fêtes foraines.

Les plages, parcs et jardins ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



En outre, dans les communes du littoral du département du Nord (Bray-Dunes, Dunkerque, Ghyvelde, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage et Zuydcoote), le port du masque est obligatoire dans les zones à forte concentration de population. Ces zones sont matérialisées par les municipalités.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



prefetnord



prefet59



linkedin.com/company/prefethdf/